DÉPARTEMENT * DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

18097

Objet

CREATION DE RESERVES FONCIERES. Zone d'Aménagement Différé de BIRAT.

A isition du terrain Mme PAULAIS.

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1978 DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1978

Nombre de conseillers en exercice 27 Nombre de présents 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit

le trente juin

18 heures 30

le Conseil Municipal, Jégalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M TETARD

Btaient présents: MM:TÉTARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, BOUTET, FABER COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, POUGET, BOISARD, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. TAP par M. CABAL

BOUCHET par M. FABER

Melle FOUCHE par M. TETARD

Absents: MM. - M. LACHAUD par M. DUFOUR
GUICHAOUA, VIAUD
Excusé: M. PAPEAU

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il importe de poursuivre l'acquisition des terrains situés dans la Zone d'Aménagement Différé de BIRAT, afin que la Ville puisse être en mesure, le moment venu, de réaliser de nouvelles tranches du lotissement communal en accession à la propriété à caractère social.

Mme GROLLEAU Viviane, épouse PAULAIS André, demeurant 12 rue de la Manche à ROYAN, propriétaire d'un terrain de 24 ares 98 ca, cadastré section BH N° 67, au lieudit "Birat", en bordure de l'avenue du Maine-Arnaud, a fait connaître son intention de céder à l'amiable cette propriété à la Ville de Royan.

A cette fin, elle a signé le 25 Octobre 1977 une promesse de vente à l'amiable moyennant le prix de QUATRE VINGT DIX MILLE Francs (90.000 Frs) tous chefs de préjudice inclus, se décomposant comme suit :

Valeur vénale 74.940 Frs

Indemnité de réemploi 15.060 Frs

Soit au total 90.000 Frs

Ce prix de vente est inférieure à la limite de 93.675 Francs fixée le 17 Août 1977 par la Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime.

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition pour la Ville de Royan, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans de situation et de masse de la parcelle à acquérir, Vu l'avis de la Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime,

Vu la promesse de vente signée le 25 OCTOBRE 1977 par Nme PAULAIS VIviane,

Vu les avis favorables émis par les Commissions "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux" et "Finances"

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Royan, l'acquisition de la propriété de Mme PAULAIS Vivianne, permettant ainsi l'agrandissement des réserves foncières nécessaires à la réalisation du lotissement communal de BIRAT,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain, d'une surface de vingt quatre ares quatre vingt dix huit centiares (24a 98ca) sise au lieudit "BIRAT" en bordure de l'Avenue du Maine-Arnaud, cadastrée section BH N°67, appartenant à Nme PAULAIS Viviane, demeurant 12 rue de la Manche à ROYAN, moyennant le prix global et forfaitaire de QUATRE VINGT DIX MILLE Francs (90.000Frs).
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte concrétisant l'opération, qui sera dressé par Me BARDE Notaire à ROYAN.
- de solliciter de M. le Préfet de la Charente-Maritime, la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 908.2. Article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1978.

Pait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les Membres présents

mon arrêté de ce jour.

Rochelert, le 13 JUIL 1978

Le Sous-Préfet,

the.

Pour le Maire L'Adjoint Délégué,

nte-Mar